

COMMISSION DE SELECTION DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES DANS LE SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE DU 20^e

Le salon d'honneur est un espace de la mairie du 20^e arrondissement (174m²), régulièrement investi pour accueillir des artistes dans le cadre d'exposition d'une durée de 3 semaines.

Dans cette optique, la mairie du 20^e arrondissement met à disposition gratuitement l'espace, 20 panneaux d'exposition verticaux, des accroches, et son service communication pour valoriser l'exposition auprès des habitantes et des habitants. Aucun financement n'est associé à cet appel à candidatures.

La commission de sélection des expositions artistiques du salon d'honneur vise à rendre transparent le choix des expositions, selon des critères prédéfinis. La prochaine commission qui aura lieu début juin sélectionnera 3 projets pour la période de mars à juillet 2023.

Dans le cadre de cette commission, la mairie du 20^e arrondissement aura une attention particulière pour les projets :

- Des artistes/structures du 20^e arrondissement ;
- Pensés pour les habitantes et les habitants du 20^e arrondissement ;
- Proposant une continuité ou une cohérence artistique sur l'ensemble des 20 panneaux mis à disposition ;
- Adaptés à tous les publics.

A noter : seuls les projets répondant aux exigences de la commission de sélection pourront être étudiés (voir la rubrique « contraintes techniques de l'exposition »).

JURY LA COMMISSION

La commission de sélection des expositions est composée de:

- Marthe Nagels, adjointe au maire du 20^e en charge de la culture
- Gabrielle Elis collaboratrice culture, patrimoine et mémoire au cabinet du maire du 20^e
- Leif Peguillan, responsable du pavillon carré de Baudouin
- Carol Simonnet, en charge de la mise en œuvre logistique des expositions du salon d'honneur

CALENDRIER DE LA COMMISSION

- **Dépôt des candidatures entre le 7 et le 25 novembre 2022.**
- **Commission de sélection en décembre 2022**
- Rendu des décisions de la commission mi-décembre environ.
- Calendrier de mise en place des expositions à définir avec les exposants (3 expositions pourront se faire entre mars et juillet 2023).

À noter : Les lauréats recevront par mail une proposition de calendrier pour la mise en place de leur exposition.

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur de projet doit soumettre à la commission une note d'intention et un projet d'exposition développé avec des exemples de visuels (voir dossier de candidature).

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **le dossier de candidature dûment rempli ainsi que votre projet d'exposition par mail à cabma20-commissionculture@paris.fr** en mentionnant dans l'objet du mail « **Commission de sélection salon d'honneur pour expos 2023 + votre nom et prénom civil + le titre du projet** ».

Les mails envoyés à cette adresse sans l'objet indiqué ne pourront être traités.

CONTRAINTES TECHNIQUES DE L'EXPOSITION

Espace d'exposition : 174 m² / disposition de panneaux de chaque côté du salon se faisant face. En ligne droite ou en quinconce (Mais aucun n'est possible au centre du salon, due à la sécurité)

Conditions d'utilisation du salon d'honneur :

- Mise à disposition du lieu :

La mairie du 20^e met à disposition gratuitement le salon d'honneur.

- Format des panneaux d'exposition :

La mairie du 20^e met à disposition 20 panneaux verticaux **de 1 x 1,98 mètre** recouvert de tissus gris. Tout habillage supplémentaire de l'exposition doit être proposé par l'artiste/la structure et soumis à validation par la mairie du 20^e.

- Accrochage :

La mairie du 20^e met à disposition tiges en métal pour l'accrochage des œuvres.

Tout habillage supplémentaire de l'exposition doit être proposé par l'artiste/la structure et soumis à validation par la mairie du 20^e.

- Communication :

L'artiste/la structure doit transmettre au service communication, au minimum 1 mois avant l'exposition un visuel, une proposition d'affiche pour l'exposition, une description de l'exposition et un court texte biographique.

- Montage et démontage de l'exposition :

Sont assurés par l'artiste/la structure.

- Vernissage :

La mairie du 20^e met à disposition le salon d'honneur, le jeudi de 17h30 à 19h30 pour les vernissages des expositions. Des tables, verres, plats et des carafes d'eau sont proposées par la mairie pour le buffet, mais le traiteur est à la charge de l'exposant. L'alcool est interdit dans l'enceinte de la mairie.

- Assurance :

Est à la charge de l'exposant.

La mairie du 20^e proposera aux lauréats une visite du salon d'honneur et une convention sera à signer entre l'exposant et la mairie du 20^e., ainsi que sera demandé une attestation d'assurance pour les œuvres.